

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

### ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.  
Six Mois, 36 Francs.  
L'année, 72 Francs.

### Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine; Affaire d'Equueville; faux témoignage; duel; affaire Beauvallon; incident; arrestation à l'audience.  
CANONIQUE.

### JUSTICE CRIMINELLE

#### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. d'Espars de Lussan.

Audience du 13 août.

AFFAIRE D'EQUEVILLE. — FAUX TÉMOIGNAGE. — DUEL. — AFFAIRE BEAUVALLON. — INCIDENTS. — ARRESTATION À L'AUDIENCE.  
(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

Une affluence de curieux, plus nombreuse encore que celle qui assistait à l'audience d'hier, se presse dans la salle. Les bancs réservés au barreau sont occupés par une foule pressée de jeunes avocats. Des conversations animées s'engagent sur les incidents de l'audience d'hier et sur ceux qu'on présume devoir signaler celle d'aujourd'hui. Les noms des témoins assignés, la situation qu'ils ont prise dans le procès jugé par la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, le caractère de leurs dépositions, sont l'objet des conjectures les plus diverses et des jugements les plus opposés. La déposition de M. de Beauvallon, qui doit être entendue dans le cours de cette audience, est déjà l'objet des commentaires anticipés de la foule.

On remarque qu'il n'y a pas de dames parmi les personnes assises aux bancs réservés; on y voit quelques ecclésiastiques. A dix heures et demie le jury prend place, et la Cour monte sur le siège.

M. le président déclare l'audience ouverte, et ordonne d'introduire un témoin.

M. Marie, employé: Je reconnais Monsieur (montrant l'accusé) pour avoir habité la même maison que lui, rue des Batailles, à Chaillot.

M. le président: Avez-vous entendu essayer des armes à feu dans le jardin de cette maison? — R. Je ne sais si on essayait des armes à feu; je sais que j'ai entendu tirer des coups de feu dans le jardin, mais je ne me suis pas assuré si c'était Monsieur qui tirait.

D. Avez-vous entendu dire qu'un propriétaire, nommé M. Chazot, ait tiré des coups de feu dans le jardin? — R. M. Chazot avait 86 ans, il ne tirait plus.

D. Vous rappelez-vous si le 10 mars vous avez entendu tirer des coups de feu dans le jardin? — R. Je ne puis m'en souvenir.

D. N'y avait-il pas une femme qui demeurait dans la maison avec l'accusé? — R. Oui, Monsieur; elle passait pour sa femme.

D. Quel était le genre de vie de l'accusé? — R. Oh! Monsieur, on ne s'occupe guère de cela entre locataires.

D. Ne passait-il pas à l'heure de déjeuner? — R. Je ne sais pas; mais je l'ai vu rentrer le matin dans le même costume qu'à onze heures du soir lorsqu'il était sorti la veille.

M. Giraud, employé au ministère des finances: Je demeurais au mois de mars 1845 rue des Batailles, 18.

D. Avez-vous entendu tirer des coups de pistolet dans le jardin? — R. Oui, Monsieur; j'ai entendu dire que c'était l'accusé qui tirait.

D. Savez-vous si M. Chazot, le propriétaire de la maison, tirait aussi des coups de feu dans le jardin? — R. Oui, Monsieur, avec une carabine.

D. Ainsi vous l'avez vu, malgré son grand âge, tirer avec une carabine? — R. Oui, Monsieur.

D. L'accusé ne couchait-il pas? — R. Oui, Monsieur; on le disait dans la maison.

M. Klein, commerçant et propriétaire: C'est en juin ou juillet 1845 que j'ai acheté aux criées la maison rue des Batailles, qui avait appartenu à M. Chazot. J'ai vu M. d'Equueville, qui était alors locataire d'un appartement à l'époque où j'ai acheté la maison; depuis je n'ai pas vu M. d'Equueville; il était en fuite; je veux dire qu'il s'était absenté à cause du duel. A son retour, la location a été résiliée amiablement.

M. le président: Avez-vous entendu dire que le sieur Chazot tirait des armes à feu dans son jardin?

M. Klein: Il paraît que M. Chazot avait un caractère soupçonneux et atrabilaire; il était très curieux et même très jaloux de ses fruits et il avait un fusil dont il se servait pour tuer les oiseaux. M. d'Equueville avait chez lui des faisceaux qui formaient presque un arsenal d'armes. Il y a eu dans l'appartement une glace qui a été brisée par un coup de pistolet qui avait été tiré par M. ou par M<sup>me</sup> d'Equueville.

M. le président: La personne qui habitait avec l'accusé portait le nom de M<sup>me</sup> d'Equueville?

M. Klein: J'ai vu des lettres que M. d'Equueville adressait pendant son absence à cette dame, et la suscription portait: « A M<sup>me</sup> la vicomtesse d'Equueville, rue des Batailles, 18, à Chaillot. » J'ai vu ces lettres dans la loge de la portière.

M. le président: La portière ne vous a-t-elle pas rapporté quelque chose relativement à l'accusé?

M. Klein: Oui, Monsieur, on sait que c'est assez l'usage de cause avec une portière, va qu'elle ne demande pas mieux (On rit). Je faisais exécuter dans la maison que j'avais achetée divers travaux pour approprier une partie de cette maison à mon habitation personnelle et tirer parti du surplus. J'avais besoin de surveiller moi-même les ouvriers qui employais; c'était au mois de novembre, et par ces temps de froid et de brume j'entraîs, en fumant mon cigare, dans la loge pour me chauffer au feu des débris de bois provenant des travaux. C'était après le procès de Rouen. La portière me dit: « On n'a pas vu que les pistolets avaient été essayés ici. Je les ai vus, moi. Ils sont venus plusieurs en venant de défendre ou d'attendre mon litige. » Je crois qu'elle venait de défendre son litige et non pas de le laver, car elle va laver son litige à la rivière, et, en allant laver, elle aurait dû suivre une direction qui ne lui aurait pas permis d'entendre ce qui se serait fait dans le jardin, auquel elle se serait éloignée beaucoup. Au contraire, elle descendait son litige dans une grande allée de tilleuls qui longeait le jardin. Je me rappelle précisément les termes dont elle s'est servi: « Ils sont venus deux ou trois tirer des coups de pistolet dans le jardin le matin. Il faisait du brouillard. »

M. le président: Était-ce le jour du duel?

M. Klein: Parfaitement, car on parlait du jour du duel et du point de savoir si les pistolets avaient été essayés.

M. le président: Vous affirmez que la portière vous l'a dit?

M. Klein: Oui, Monsieur.

M. le président: Vous savez que depuis elle l'a nié.

M. Klein: Oui, elle l'a nié devant M. le juge d'instruction et devant moi; je lui ai dit: mais je ne l'ai pas rêvé, vous me l'avez dit plusieurs fois. Je me tuerais plutôt que de dire quelque chose qui put être à la charge de qui que ce fut, et partant, d'un accusé dont la position est toujours respectable.

M. le président: Ainsi, elle vous l'a dit deux ou trois fois. A quoi pouvez-vous attribuer la rétractation de cette femme?

M. Klein: Ah! je ne sais, je ne puis rien dire.

M. le président: Le mari vous a-t-il dit aussi que les pistolets avaient été essayés dans le jardin?

M. Klein: Je l'ai cru d'abord, mais il m'a rappelé qu'à

cette époque il était absent, et c'est vrai, il n'y était pas. Je suis d'autant plus étonné de cette dénégation, que ce sont d'honnêtes gens. Cet homme devait quitter son rvice, mais je ne l'ai pas renvoyé. Comme je ne m'étais réservé qu'une petite partie de la propriété pour mon habitation, et que le surplus était occupé par un établissement important, par une pension de demoiselles, qui compte maintenant 140 élèves, j'ai dû laisser à la maîtresse de cet établissement le soin de choisir un portier.

M. le président: Avez-vous su que leur rétractation datait du jour où le sieur Bourbonne était venu leur proposer de travailler pour lui?

M. Klein: Je sais que le portier, le sieur Lusine, a travaillé pour M. Bourbonne, et qu'il lui portait son ouvrage. Cet homme est digne d'intérêt, car il est père de famille. En quittant ma maison, il a loué une petite boutique, et je l'ai aidé d'une petite somme. Je lui ai dit: « Je veux être votre associé en commandite. Voilà 300 fr.; si vous réussissez, vous me les rendrez. »

M. le président: Ainsi, vous ne savez pas ce qui a pu les porter à se rétracter?

M. Klein: Je ne puis pas même conjecturer le motif qui les a fait agir.

La femme Lusine, âgée de 42 ans, demeurant aujourd'hui rue de Longchamps, 14, autrefois portière de la maison rue des Batailles: M. Chazot, quoique vieux, tirait souvent sa carabine.

M. le président: Le d'Equueville tirait-il aussi des coups de pistolets dans le jardin?

La femme Lusine: J'ai entendu tirer souvent, mais je ne sais pas qui, parce qu'il y avait plusieurs personnes, plusieurs locataires qui tiraient aussi.

M. le président: Il est extraordinaire que vous ne vous soyez pas informée pour savoir qui tirait ainsi des coups de feu; quand c'était le propriétaire, on le conçoit bien, mais quand c'était d'autres personnes?

La femme Lusine: Je ne m'en inquiétais pas autrement.

M. le président: Vous avez vu le duel qui a eu lieu entre M. Dujarrier et M. Beauvallon?

La femme Lusine: Oui, M. le président, j'ai vu cela par le journal.

M. le président: Est-ce que vous avez l'habitude de lire le journal? (Sourire dans l'auditoire.)

La femme Lusine: Non, Monsieur, je ne sais ni lire ni écrire, mais je l'ai entendu dire dans Chaillot.

M. le président: N'est-il pas venu quelq'un dans le jardin le jour du duel?

La femme Lusine: La porte était toujours ouverte, et je ne savais pas qui est-ce qui entrerait ni qui est-ce qui sortait.

M. le président: Mais ne l'avez-vous pas dit à votre nouveau propriétaire, M. Klein.

La femme Lusine: Je ne lui en ai pas parlé, je lui ai seulement parlé d'un petit pistolet qui était placé sur une cheminée, et qui, en parlant, avait cassé une glace.

M. le président: Cependant, M. Klein le déclare positivement.

La femme Lusine: Je ne sais pas, moi, je ne lui ai rien dit de pareil.

M. Klein, rappelé par M. le président: J'ai adjuré cette femme devant le juge d'instruction de dire la vérité et je n'ai pu rien tirer d'elle. (Se tournant vers la femme Lusine): Vous n'avez déjà parlé de cette glace et je n'aurais pas pu confondre, puisque le bris de cette glace était pour moi d'une valeur de 300 francs. Je n'aurais pu confondre en aucune manière avec les coups de pistolets tirés dans le jardin.

La femme Lusine: Je n'ai pas parlé de coups de pistolets tirés dans le jardin.

M. Klein, avec fermeté: Ecoutez, M<sup>me</sup> Lusine, vous mentez ou je mens. (Mouvement.)

La femme Lusine: Je ne mens pas, je dis toute la vérité.

M. Klein: Je ne puis pas vous couper le cou pour savoir ce que vous avez dans la tête. (Rires.)

M. le président, à M. Klein: Le témoin Meynard a parlé hier d'une liège qui au moment du tir avait été tracé sur le mur. Y a-t-il encore des traces de cette liège?

M. Klein: J'ai entendu parler de cela hier dans la chambre des témoins; mais je ne sais pas précisément de quel côté on tirait, et par conséquent sur quel mur. J'ai bouleversé diverses parties de la propriété, et il ne reste des anciennes constructions que le mur du fond et une partie du mur de droite qui n'a pas été rétabli et recrépi.

M. le président: Vous n'avez pas été faire cette vérification sur les lieux?

M. Klein: Oh! non, M. le président; j'étais resté toute la journée dans cette chambre des témoins, où l'on est si mal. Je me suis trouvé très heureux de dîner tranquille et de rester chez moi.

M. le président, à la femme Lusine: Travaillez-vous pour le sieur Bourbonne?

La femme Lusine: Cela n'est pas défendu.

M. le président: Depuis quand travaillez-vous pour lui?

La femme Lusine: C'était bien avant que M. Chazot meure, et même avant que M. d'Equueville vint demeurer dans la maison. C'est M. Bourbonne qui est venu louer pour M. d'Equueville; c'est M. Bourbonne qui faisait les affaires de M. Chazot.

M. Crémieux, à la femme Lusine: M. Klein était-il déjà propriétaire de la maison quand la glace a été cassée par une balle de pistolet?

La femme Lusine: Non, Monsieur.

M. Crémieux: Comment donc le bris de cette glace a-t-il pu lui occasionner une perte de 300 francs?

M. Klein: Je vais parfaitement l'expliquer. C'était une affaire entre les héritiers Chazot et moi. Cette glace m'était vendue; mais le jugement d'adjudication n'en faisait pas mention; il ne parlait pas non plus d'une location qui avait été faite sur un chiffon de papier, et à raison de laquelle j'ai donné volontairement à M. d'Equueville une indemnité.

M. Crémieux: Cette indemnité, est-ce bien volontairement que vous l'avez donnée?

M. Klein: Je crois, Monsieur, que je me suis exprimé avec une très grande réserve dont on devrait me savoir gré, et, si vous voulez quelque chose de plus, je puis vous montrer des pièces de procédure; car, sur cette difficulté de location, j'en ai du papier timbré... j'en ai plein mes poches. (On rit.)

M. Crémieux: N'est-ce pas après une expertise que vous avez payé cette indemnité?

M. Klein: Non, Monsieur, c'est après le jugement qui a ordonné l'expertise; mais l'expertise n'a pas eu lieu. (Se retournant vers la Cour et appuyant la main sur sa poitrine) au reste, cela ne m'a pas empêché de conserver...

M. Lusine: Non, Monsieur.

M. le président: Vous travaillez pour Bourbonne?

M. Lusine: Oui, Monsieur; c'était lui qui faisait les affaires de M. Chazot.

M. Favie, avocat à la Cour royale de Paris, prête serment.

M. le président: Vous êtes, Monsieur, l'un des rédacteurs de la Gazette des Tribunaux?

Le témoin: Oui, Monsieur le président.

M. le président: Vous assistiez, en cette qualité, à l'audience de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure.

Le témoin: Oui, Monsieur le président; j'y assistais avec un de mes collaborateurs.

M. le président: Avez-vous souvenir que l'accusé d'Equueville ait attesté, sous la foi du serment que les pistolets n'avaient pas été essayés avant le duel?

Le témoin: Je m'en souviens parfaitement, Monsieur le président.

M. le président donne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, lecture de la déposition de M. Lajanne, capitaine d'état-major, habitant Montpellier, qui ne s'est pas présenté pour déposer comme témoin.

M. le comte de la Rifaudière, propriétaire, rue Joubert, 41.

M. le président: Connaissez-vous l'accusé?

Le témoin: Depuis son enfance (Se reprenant vivement): L'accusé? Non, non; je ne le connais pas.

D. C'est M. de Meynard que vous connaissez? — R. Oui, Monsieur le président.

M. le président: M. de Meynard nous demande à présenter une observation avant votre déposition. Rentrez dans la salle des témoins. Monsieur de Meynard, veuillez avancer.

M. de Meynard: Je désire apporter dans cette affaire la plus grande modération, mais je ne voudrais pas laisser subsister les accusations et les attaques dirigées contre ma personne et contre ma situation.

Hier, dans son interrogatoire, M. d'Equueville m'a représenté comme étant criblé de dettes, et il a dit que c'était pour cela que j'avais refusé de servir de témoin à M. Beauvallon. Ce dernier sait fort bien que j'ai refusé pour d'autres causes. M. Arnoux pourrait vous dire, et je regrette qu'il ne soit pas ici; que j'avais peu de temps auparavant porté parole à M. Dujarrier de la part de M. Roger de Beauvoir. De plus, je ne voulais pas me mêler de cette affaire, dans laquelle figuraient des personnes qui ne me convenaient pas.

Quant à mes dettes, je désire qu'on entende M. Alexandre Rebut. Ma situation est connue de toutes les personnes des colonies. M. Rebut, maire de la ville de Fort-Royal et chef du barreau de cette ville, connaît mes affaires mieux que moi. Il est ici, veuillez l'entendre, je vous en prie.

Une voix: Il est là.

M. l'avocat général Bresson: Les embarras dont on a parlé existaient à Paris.

M. de Meynard: A Paris, je peux indiquer M. Buffault, rue de Montmorency, qui, depuis longtemps, fait les affaires de ma famille.

M. le président: Nous allons entendre M. Rebut; on assignera M. Buffault.

M. Alexandre Rebut, avocat, demeurant à Paris: Je connais notamment M. de Meynard depuis longtemps. J'ai beaucoup vécu avec lui aux colonies. Il a eu une assez belle fortune, consistant en propriétés à la Martinique, et en créances. Ses créances, il les a perdues dans l'entreprise du Globe; ses propriétés, il les a encore. Son caractère est fort doux, il est estimé de tout le monde, et je crois qu'il est du devoir de tout homme de cœur de défendre celui qui mérite d'être défendu.

M. le président: Faites rentrer M. de la Rifaudière. (Un témoin: Vous connaissez, avez-vous dit, M. de Meynard? — R. Je ne l'ai guère perdu de vue depuis sa sortie de collège; c'est l'homme le plus honorable que je connaisse. Il n'y a sur lui qu'une voix parmi les créoles.)

D. Connaissez-vous ses affaires? — R. Il a reçu de son père une belle fortune; il a pu en dépenser une partie, mais sans faire tort à personne.

D. Que savez-vous de l'affaire actuelle? — R. Peu de jours après la rencontre, M. de Meynard vint chez moi, et me raconta que M. de Beauvallon lui avait demandé de lui servir de témoin dans une affaire qu'il allait avoir avec M. Dujarrier; il me dit qu'il avait dû refuser.

Le jour du duel, Beauvallon était venu le prendre vers six heures et demie du matin chez la dame Vallory; « Je m'étais déjà rendu, me dit-il, chez M. d'Equueville, où Beauvallon arriva bientôt; on descendit au jardin, où les pistolets furent essayés. J'ai chargé plusieurs fois les armes: M. d'Equueville les a aussi chargées; j'ai même, me dit-il, tiré quelques coups de pistolets.

On avait tracé une raie sur le mur; Beauvallon tira un assez grand nombre de coups, et je le complimentai sur son adresse, en lui faisant observer qu'il tirait cependant un peu haut. Il répondit: « Ce sont les pistolets de mon beau-frère, M. Granier de Cassagnac; je les connais; j'ai tiré avec tout l'été dernier. »

Après le duel et après le procès, on parlait de cela dans tous les clubs. Cela m'étonna, parce que j'avais recommandé à M. de Meynard d'être excessivement circonspect, excessivement prudent dans ce qu'il dirait, lui promettant, moi, de garder le silence le plus absolu. Je lui dis que si la justice l'appelait, il devrait toute la vérité; mais que jusque-là il devait agir avec prudence.

Je partis pour la campagne, et je perdis de vue M. de Meynard pendant quelque temps. Quand je revins au club de la rue Grange-Batelière, j'aperçus autour de M. de Juigné un cercle d'auditeurs à qui celui-ci racontait précisément tout ce que M. de Meynard m'avait dit. Cela me surprit. « Etes-vous sûr de ce que vous dites? demandai-je à M. de Juigné. — Parfaitement; ce que je dis, je le tiens de M. de Meynard. » Je ne dis plus rien, et je me promis de voir M. de Meynard.

Je lui écrivis; mais il paraît que ma lettre ne lui parvint pas. M. Collot, un de mes amis, à qui j'exprimai le désir de voir M. de Meynard, me dit: « J'ai mon cheval en bas; de Meynard demeure au Point-du-Jour... J'y vais, et je ferai part à de Meynard de votre désir. » En effet, le soir, de Meynard vint me voir, et je lui donnai rendez-vous au club de la rue Grange-Batelière, où il se rendit, et où je le mis en présence de quelques personnes, dans un petit salon, au fond de l'établissement, et je le sommai de répéter ce qu'il m'avait dit. Les témoins étaient MM. H. Bertrand, d'Alban et Saint-Léger.

M. de Meynard dit devant eux qu'il avait un profond regret que M. de Juigné eût trahi le secret qu'il lui avait confié, et abusé de la confiance qu'il avait eue en lui. On prit acte de ce qu'il raconta. Cinq ou six jours après, chez moi, devant d'autres personnes, il répéta encore ce qu'il m'avait dit. Enfin, peu de temps après, M. de Meynard me montra une lettre qu'il m'écrivait à M. d'Equueville. Je trouvai cette lettre trop forte, trop violente, et je l'engageai à ne pas l'envoyer; il me répondit: « Ceci n'est que le brouillon, la lettre est envoyée. »

D. Tout cela se passait après le procès de Rouen? — R. Longtemps après.

M. le président donne lecture des dépositions du témoin Arnoux. Il en résulte que dans les préliminaires du combat l'accusé a présenté, comme lui appartenant, les pistolets qui ont servi à la rencontre.

L'accusé: Veuillez vous reporter aux débats de Rouen, et vous verrez que M. Arnoux est revenu sur cette déclaration.

M. le président lit la déposition de M. Arnoux devant le juge d'instruction, à l'occasion de cette affaire. Il en résulte que M. de Meynard aurait dit, à Rouen, la veille des plaidoiries, en présence de M. Dain, que les pistolets avaient été essayés la veille du combat.

On entend M. Edme Buffault, agent d'affaires, qui est chargé des intérêts de M. de Meynard depuis dix ou quinze ans.

Ce témoin donne des détails sur la position de M. de Meynard, desquels il résulte que le seul embarras, plus désagréable que sérieux, qu'il ait eu à souffrir, vient d'un achat de diamants, à un juif, valant 600 francs, et pour lesquels il avait souscrit 1,200 francs de billets. Il a été arrêté, pour cela, deux fois, avec les mêmes pièces. On a payé de suite M. de Meynard est créancier de 96,000 francs de son beau-frère.

Un juré: A quelles époques ont eu lieu ces arrestations?

M. de Meynard: En 1841. J'étais propriétaire du journal le Globe. M. de Cassagnac n'y était pas encore; c'est peut-être pour cela qu'il n'allait pas très bien (on rit); je perdais beaucoup d'argent. J'achetais des objets à terme, que je revendis de suite à perte. Ça a été la cause de mes embarras. J'ai été arrêté en janvier 1846.

M. Crémieux: M. de Meynard est-il venu ici avec un saul-conduit?

M. de Meynard: Non, je le jure.

Jean-François Deguise, 33 ans, docteur en médecine, rue de Provence, 56.

Ce témoin rend compte de la manière dont il a été amené dans le duel du 11 mars pour y donner, en cas de malheur, les soins dont on aurait besoin, et de ce qui s'est passé sur le terrain. D'autres témoins ayant déjà fait connaître ces faits, nous ne donnons pas cette partie de la déposition de M. Deguise.

D. Que s'est-il passé aux débats de Rouen, dans la salle des témoins? — R. La réunion des témoins avait l'air d'une fête de famille, dont d'Equueville faisait les honneurs. Il parlait haut, pérorait sans cesse et cherchait à dicter la déposition que chacun devait faire. Je ne prétends pas dire cependant qu'il eût l'intention de dicter de fausses dépositions, mais il avait l'air de vouloir se faire un rôle principal dans cette malheureuse affaire. Il parlait des nombreux duels dans lesquels il avait figuré, soit comme acteur, soit comme témoin. Sa voix et ses gestes remplissaient la salle.

D. Enfin, en ce qui vous concerne, que disait-il? — R. Il s'est approché de moi, et il a paru désirer que je visse les choses comme il les voyait. Ainsi, il me disait: « Vous vous rappelez bien, Monsieur, que c'est moi qui ai relevé Dujarrier? — Non, et je me rappelle le contraire: il a été relevé par M. de Boignes et par moi. — Vous vous rappelez bien que je ne suis parti que sur vos instances? — Non, et je me rappelle le contraire: c'est M. de Boignes qui, se servant d'expressions très énergiques, vous a prié de vous retirer. — Vous vous rappelez bien que j'oubliais les pistolets, et que vous m'avez invité à les ramasser. — Non, et je me rappelle le contraire: c'est un autre témoin de M. Beauvallon qui les a ramassés et qui est parti, les emportant. »

Et ainsi de suite sur une foule d'autres questions. Je ne comprenais pas alors le but qu'avait l'accusé en cherchant à me faire adopter ces déclarations erronées; je l'ai compris depuis. Il voulait me ranger dans la catégorie des témoins inexacts, afin de se ménager plus tard la ressource de dire: « Vous voyez bien que je n'étais pas le seul témoin qui s'écartait de la vérité. »

D. Ne vous a-t-il pas fait des menaces? — R. Notre conversation s'est terminée ainsi: « Si vous ne dites pas cela, me dit-il, vous ne serez pas dans la vérité; si vous dites le contraire, nous verrons. Ce duel est le commencement de bien d'autres; nous verrons ce que diront tous ces Messieurs à l'audience. » Je profitai d'un moment de silence de M. d'Equueville pour dire, de manière à être entendu de tout le monde: « Si je reçois une provocation, j'exigerai qu'elle me soit faite par écrit, afin de l'envoyer au président des assises si on me l'adresse à Rouen, ou au procureur du Roi de la Seine, si on me l'adresse à Paris. »

M. le président: D'Equueville, qu'avez-vous à dire?

L'accusé: Oh rien! absolument rien.

M. le président, au témoin: Que s'est-il passé après les débats de Rouen? — R. Le lendemain du verdict, je rencontrai M. de Meynard à Rouen. Pourquoi, lui demandai-je, êtes-vous venu ici? — R. Je craignais que mon nom fut prononcé aux débats, parce que j'ai été témoin de l'essai des pistolets avant la rencontre. Il me raconta que Beauvallon était convenu qu'il s'était servi l'été précédent des pistolets de Granier de Cassagnac, son beau-frère. Il me raconta aussi qu'il avait, la veille, pris avec Beauvallon un rendez-vous pour six heures et demie du matin afin d'aller tirer chez d'Equueville; qu'il était parti le premier, et que, lorsque Beauvallon y était arrivé, on s'était rendu au jardin, qu'on avait tiré une raie sur un mur, et que Beauvallon avait tiré sept ou huit balles parfaitement dans la direction de cette raie. M. de Meynard me confia tout cela sous le sceau du secret; mais quelque temps après, il m'envoya quelqu'un qui me releva du serment que j'avais fait de garder ce secret.

M. Hippolyte-Napoléon comte d'Horbourg, attaché au Ministère de l'Armée.

D. Connaissez-vous l'accusé? — R. Beaucoup.

D. Y a-t-il longtemps? — R. Dix-huit mois. J'étais un jour aux bureaux de l'Époque, rue du Bouloy, quand M. d'Equueville y arriva. Nous causâmes quelque temps et il me ramena chez moi dans sa voiture qui était à la porte. Je vis qu'il portait des décorations; je lui demandai s'il était attaché à l'armée; il me parla de l'école préparatoire de Versailles, où il avait été ainsi que moi, mais à des époques différentes; de là la cause de notre liaison.

Je connus au même titre M. de Meynard, que j'avais perdu de vue et que j'ai retrouvé sur les marches du palais de justice de Rouen, où j'étais comme curieux. Je lui demandai s'il était témoin, et il me dit que non, et qu'il en serait fâché parce que Beauvallon était son compatriote.

D. Avez-vous vu d'Equueville depuis le procès? — R. Je demande à protester contre le reproche d'intimidation fait au rôle que j'ai joué dans cette affaire. Un jour, nous allâmes dans les bureaux de l'Esprit public, journal qui avait annoncé l'arrestation de M. d'Equueville. M. Paya, le directeur de ce journal, se rejeta sur la Démocratie pacifique, qui avait publié cette nouvelle; nous y allâmes et nous fîmes observer au rédacteur, qu'à raison du titre même de ce journal, il ne devait pas exciter des colères par des annonces aussi graves que fausses (On rit). Il démentit cette annonce.

« Nous apprimes bientôt que cette nouvelle prenait son point de départ chez M. de Meynard. »

« Ici le témoin rend compte des démarches faites par lui après de M. de Meynard, ses rendez-vous pris pour s'expliquer avec d'Equueville, et de ce qui était résulté de l'entrevue. J'avais posé à M. de Meynard la question suivante: Est-il vrai que

sur la confiance que j'avais eue.

M. de Meynard : Une simple observation. M. d'Horbourg disait qu'après m'avoir posé la simple question qu'il avait à me faire, j'avais baissé la voix d'un octave, et c'était beaucoup (on rit), je lui avais fait une confiance. Ce n'était pas une confiance, car je me suis hautement mis à la disposition de M. d'Equerville, seul s'il le voulait, et à une heure que j'ai fixée moi-même.

M. le président : C'est entendu. Faites entrer M. Auger. Ce témoin déclare qu'il connaît M. de Meynard depuis plus de vingt ans. Il vint me dire un jour, ajoute-t-il, qu'il avait été sollicité par M. de Beauvallon de lui servir de témoin dans un duel, mais qu'il avait refusé.

Après le duel il me parla confidentiellement d'un essai de pistolets auquel il avait assisté le matin même du duel. Après le procès de Ronen, des bruits circulèrent dans le public, et M. de Meynard me parla de visites, de démarches faites auprès de lui par M. d'Equerville et M. d'Horbourg. Dans les explications qui eurent lieu, M. d'Horbourg déclara qu'il avait la conviction que les pistolets avaient été essayés, d'après ce que lui avait dit M. de Meynard, mais que par délicatesse il n'en avait pas parlé à M. d'Equerville.

M. d'Horbourg : Je n'ai point affirmé que j'eusse cette conviction; j'ai dit que c'était une conviction à avoir ou à se former, voilà tout.

M. le vicomte d'Alban étant absent, M. le président lit sa déclaration devant le juge d'instruction. Il a été témoin des explications exigées de M. de Meynard, au club de la rue Grange-Batelière, par M. de la Rifaudière. Il confirme ce qu'a dit M. de la Rifaudière. Le témoin a déposé que d'Equerville avait une mauvaise réputation à Madrid, où il n'était pas reçu au Casino où on recevait même M. de Beauvallon. Quant à celui-ci, un jour il fut surpris jouant à un jeu difficile dit le *golfo*, et abattant 6 cartes au lieu de cinq. Il avait dissimulé une carte. On l'a surveillé et on a évité de jouer avec lui; si bien que pour organiser une partie de wisth, chose difficile à l'étranger, on préférait jouer avec un mort, pour ne pas l'empêcher.

M. Crémieux : J'ai en mains la preuve que d'Equerville était reçu au Casino.

M. le président lit les dépositions de M. Barbier, capitaine d'artillerie et Henry Bertrand, ancien capitaine de la même arme, qui confirment les déclarations de MM. de Meynard et de la Rifaudière.

M. Barthe, maître de pension, est introduit. D. Vous avez eu d'Equerville parmi vos élèves? — R. Oui. D. A quelle époque? — R. En 1835.

D. Pourquoi a-t-il quitté l'établissement? — R. A raison de soupçons conçus par ses camarades sur sa délicatesse; mais je dois dire que rien n'a été prouvé.

D. S'agissait-il d'argent? — R. Non. D. De jeu? — R. Non, d'effets peut-être pris ou portés par lui; il faut peu de chose dans une maison d'éducation. Il avait inspiré un sentiment de réprobation qui rendait un plus long séjour chez moi impossible.

M. Paul Didier, 22 ans, sans profession : J'ai vu M. d'Equerville deux ou trois fois chez M<sup>lle</sup> Liévenne. Il était à des parties de jeu auxquelles je prenais peu de part, les parties étant trop montées et pouvant devenir dangereuses.

D. N'avez-vous pas su que d'Equerville a présenté dans cette maison M. de Julhiac? — R. Il l'a présenté devant moi. D. Ne vous a-t-on pas dit qu'il ne le connaissait pas? — R. J'ignore cette circonstance.

D. Sa présence n'a-t-elle pas éloigné quelques personnes de chez la demoiselle Liévenne? — R. Non.

M. le président. Votre déposition ne ressemble pas du tout à ce que vous avez dit dans l'instruction. Il faut déposer sans crainte ici.

Il résulte de cette déposition que le témoin a rappelé des circonstances tout à fait différentes de ce qu'il vient de dire, qu'ainsi il avait entendu dire que d'Equerville ne jouait pas loyalement, qu'il a prévenu son frère, que d'Equerville et Julhiac avaient l'air de ne pas se connaître, et que cependant ils se connaissaient très bien.

M. le témoin : Il y a si longtemps que ces faits se sont passés que j'ai pu oublier quelques circonstances.

M. Pierre-Eugène Cottenet, notaire honoraire, maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : J'ai été notaire de M. d'Equerville père. J'ai pu voir l'accusé quand il était enfant. Je l'ai revu en 1837, quand il est venu à l'étude signer une vente qu'il faisait à M. son père d'un immeuble provenant de la succession de madame sa mère.

D. D'Equerville père n'a-t-il pas été percepteur. — R. Oui, en province; il ne s'en est jamais caché avec moi.

D. Quels titres prenait-il? — R. Vincent d'Equerville. D. Parlait-il de titres de noblesse? — R. Dans l'intimité; mais il paraissait y tenir fort peu. Il paraissait vouloir que la position qu'il avait conquise dans des spéculations heureuses fut attribuée, non à sa noblesse, mais à son industrie et à son travail. Il est parti pour l'Espagne comme tout le monde pour faire.

M. le président : Le 8 avril, vous avez fait une déposition plus explicite; vous y dites que le père avait payé les dettes du fils, que ce dernier se conduisit très mal, et qu'il était parti pour l'Espagne par suite de ses désordres, ou il se battait, tantôt pour la reine, tantôt pour les carlistes, probablement pour le parti qui le payait le mieux. (On rit.)

M. le témoin : Je n'ai pas dit ici le contraire de cette déposition.

M. A. Bertrand : Je demande la parole... M. le président : Qu'on fasse revenir le témoin Bertrand. (A ce témoin) : Que voulez-vous ajouter à votre déposition?

M. Bertrand : Je crois que les différences que M. le président vient de signaler entre la déposition actuelle et celle faite par M. Cottenet devant le juge d'instruction sont le résultat de l'intimidation exercée hier dans la salle des témoins par M. Granier de Cassagnac sur ce témoin. (Mouvement.) M. Cottenet, causant avec d'autres personnes, ayant dit que l'accusé n'avait pas le droit de prendre le nom d'Equerville, M. de Cassagnac s'est levé vivement pour soutenir le contraire, et il a terminé ses explications en disant à M. Cottenet : « C'est moi qui vous dit cela, et je me mets à vos ordres. (Sensation.) » J'ai cru devoir prévenir de cela la Cour et Messieurs les jurés. (Mouvement général d'approbation.)

M. Cottenet : Je disais hier, en effet, que M. Vincent d'Equerville ne tenait pas et ne devait pas tenir à sa noblesse. M. de Cassagnac se leva et me dit : « Comme notaire de la famille, vous ne devriez pas parler ainsi, puisque vous avez reçu une foule d'actes où il prenait les titres qu'on lui conteste aujourd'hui. » Je répondis que je recevais les déclarations de mes clients telles qu'ils me les faisaient parvenir, et sans les contrôler.

D. Que s'est-il enfin passé? avez-vous été menacé? — R. Je vous dirai, Monsieur le président, que je n'ai pas cru devoir répondre à la sortie de M. Granier.

D. Vous a-t-il dit qu'il se mettait à vos ordres? — R. M. Bertrand, du fond de l'auditoire : Mot à mot.

M. Cottenet : Je ne me le rappelle pas.

M. Klein, déjà entendu, s'avance : C'est moi qui me suis mis entre ces Messieurs pour empêcher l'affaire d'aller plus loin. L'attaque de M. Granier de Cassagnac a été tout-à-fait imprévue; nous causions, M. Cottenet et moi, quand M. Granier est venu se mêler à notre conversation, en ayant l'air de menacer M. Cottenet. Il m'a semblé vouloir intimider M. le maire.

D. Vous rappelez-vous les mots dont il se servait? — R. Il disait : « Vous vous ferez croquer... » ou quelque chose de semblable.

M. Cottenet : Je ne me rappelle pas au juste les expressions.

M. Klein : Toujours est-il que les mots m'ont paru bien violents.

M. de la Rifaudière : J'étais présent. On parlait de l'affaire, et M. Klein disait, en parlant de l'accusé : « Il s'appelle Vincent tout court. » M. Granier se leva et dit à M. Cottenet : « Si vous déposez ainsi, vous vous ferez croquer par le président. » (Vive rumeur.) Je les séparai. C'est alors que M. Granier de Cassagnac a dit : « Au reste, je me mets à votre service. » Ceci me parut trop violent envers un homme de l'âge et du caractère de M. le maire.

M. Granier de Cassagnac : Permettez-moi d'expliquer en peu de mots cet incident.

M. le président : C'est, en effet, le bon moment pour vous expliquer.

M. Granier de Cassagnac : J'étais là bas à ma place pendant la déposition modifiée de M. Cottenet, et j'ai dit tout haut : Il paraît que mes observations d'hier ont porté leurs fruits, et je voulais me lever pour faire remarquer cette variation; j'en ai été empêché.

Quant à la scène d'hier, voici ce qui s'est passé, et quelles étaient les observations dont je croyais voir aujourd'hui les fruits. J'étais dans un coin de la salle lisant un volume de la *Collection des mémoires sur la révolution française*. J'entendis que M. Cottenet racontait que l'accusé se s'appelait pas d'Equerville, mais Vincent, qu'il avait obtenu un jugement en 1834, je crois, pour faire rectifier son nom. Je dis alors tout haut : « Il s'appelle vicomte d'Equerville; il porte et il a le droit de porter ce titre depuis la réunion de la Franche-Comté à la France. » Jusques-là, je parlais à tout le monde. Je m'adressai à M. Cottenet en particulier, et je lui dis : « Si quelqu'un avait le droit de contrôler ses titres ce ne serait pas vous, qui, notaire de la famille pendant trente ans, avez reçu des actes sous le nom qu'on lui conteste aujourd'hui. Vous parlez du jugement qu'il a obtenu... Eh! Messieurs, si vous saviez les affaires de votre pays, vous n'ignorerez pas qu'il y eût une époque où l'on dissimulait certains noms qu'on a pu reprendre plus tard, et je me suis cité pour exemple pour le nom de Cassagnac que j'ai repris. » J'ai ajouté ensuite : « Si M. Crémieux fait son devoir, et il le fera, il vous croquera, car il a tous les titres en mains. »

M. Cottenet se tourna vers moi et me dit : « Je vous répondrai, Monsieur... » Puis il se retourna comme hésitant, et dit avec un sourire qu'il cherchait à rendre malin : « Je ne sais pas le nom de ce Monsieur. » J'étais mon chapeau et je lui dis : « Je me nomme Granier de Cassagnac, Monsieur, à votre service, Monsieur. » M. Devismes va venir, il vous dira si les choses se sont passées ainsi que je le dis.

M. Cottenet : Je n'ai jamais mis dans les actes, vicomte d'Equerville.

Le père de l'accusé, qui est toujours à côté de M. Crémieux, se lève et dit avec émotion : Ce que vous dites est vrai, Monsieur, mais en déposant, vous auriez dû vous souvenir que vous avez marié un de vos cousins-germains à ma fille.

M. le président : Il est fâcheux que de semblables entretiens s'engagent dans les salles de témoins. Il y a eu des torts de deux parts, mais les plus graves sont de la part de celui qui a adressé la provocation. Je l'en blâme hautement. Que cet incident n'ait pas d'autres suites.

Une longue agitation suit ces paroles de M. le président. Eugène-Augustin Roger de Beauvoir, homme de lettres : J'ai déjà expliqué à Rouen dans quelles circonstances j'ai fait la connaissance de M. d'Equerville et la manière modérée et pleine de conciliation avec laquelle il s'est entremis dans deux affaires assez désagréables où j'étais engagé.

M. le président : Vous assistiez au dîner de janvier 1845, aux Frères-Provençaux; il paraît que Dujarrrier y porta un toast qui vous fut désagréable. Vous voulûtes parler affaire, ce que Dujarrrier rejeta bien loin. Enfin vous chargés d'Equerville et de Flers de lui demander le lendemain des explications. — R. Cela est exact; mais j'eus le malheur de perdre ma mère et cela n'eut pas de suite.

D. Vous connaissez de Meynard? — R. Parfaitement. C'est un homme très honorable.

M. l'avocat-général : Vous avez assisté avec de Meynard à un dîner aux Champs-Élysées? — R. Oui, chez Ledoyen.

D. Vous avez reçu une lettre de de Meynard pour d'Equerville? — R. Non.

De Meynard : Je l'ai remise moi-même.

Le témoin : A moi? — R. Chez votre portier.

Le témoin : Je ne l'ai pas reçue.

Pierre-Hippolyte Boutigny, chimiste. Ce témoin, dont la déposition avait de l'intérêt quand il s'agissait de savoir à qui appartenait les pistolets qui ont servi au duel, se borne à rendre compte de l'expertise à laquelle il dit s'être livré sur les résultats qu'amène le flambage d'un pistolet.

Quand il s'agit, dit-il, d'armes aussi parfaites, il est inutile de les flamber à poudre, il suffit de mettre une capsule et un morceau de papier au bout du canon. La détonation et l'inflammation des fulminants de mercure suffit pour pousser le papier, et même une balle s'il y en avait une. J'ai tiré 200 capsules, sans réussir à noircir le canon. Il y a plus, un flambage à la poudre salit très peu, ne salit presque pas le canon, surtout s'il s'agit d'armes propres.

M. Devismes rentre avec son registre de commerce dont il explique le mécanisme à M. le président. Il résulte de ce livre que les pistolets de M. de Cassagnac ont été achetés le 18 août 1844 pour le prix de 300 fr.

M. Granier de Cassagnac : J'ai dit que je les avais achetés au commencement du printemps qui a précédé le duel.

M. l'avocat-général : Le mois d'août n'est pas le printemps. Une voix dans l'auditoire : Nous le voyons bien. (On rit.)

M. le président : Je vois que ces pistolets sont entrés chez vous le 26 février 1845 pour y être nettoyés.

M. Devismes : Oui, et ils en sont sortis le 10 mars à dix heures du soir; c'est ce qui résulte de la mention faite le 14 sur mon registre. Ils n'avaient pas servi depuis le 26 février.

L'audience est suspendue à une heure et demie pendant une demi-heure.

A deux heures la Cour rentre en séance. M. le président fait enlever une deuxième banquette placée devant le banc de la défense, et il ordonne qu'on fasse asseoir les nombreux spectateurs qui masquent les bancs où sont placés les témoins.

M. Bertrand : Monsieur le président, les gardes municipaux occupent vraiment trop de place : ce sont eux qui nous masquent la Cour et le jury.

M. le président : Eh bien, qu'ils passent derrière, et qu'on fasse sortir les personnes qui ne peuvent s'asseoir.

Plusieurs personnes sont forcées de quitter l'audience, et la seule dame qui ait eu le courage de braver la chaleur pour assister à ces longs débats est victime de cet ordre de M. le président, et se retire fort désappointée.

M. Crémieux : M. Boutigny a émis l'avis que le flambage par la poudre ne laissait pas de traces quand le pistolet était propre. Je n'ai pas l'expérience des armes, mais je crois pouvoir dire que, surtout par le temps humide qu'il faisait le jour du malheureux duel, le flambage par la poudre a dû laisser des traces assez fortes pour être remarquées. Je demande donc que les deux pistolets soient flambés à poudre, nous verrons ce qui restera.

M. Boutigny : Il y a vingt-cinq ans que, pour la première fois, j'ai été appelé devant la Cour d'assises; c'est dire assez le soin que j'apporte aux expériences dont je suis chargé. Ce matin je suis allé au tir de Ploudeur, j'ai flambé à poudre deux pistolets deux fois de suite, et mon doigt a été noirci, non sali. Au reste, je me joins au défenseur pour que l'expérience qu'il réclame soit faite. Je fais remarquer qu'il est dans le vrai quand il parle de l'influence des phénomènes hygrométriques sur le flambage des pistolets, mais cette observation ne peut s'appliquer aux pistolets qui ont servi, puisqu'ils étaient chauds quand on les a apportés sur le terrain.

M. l'avocat-général Bresson : L'accusé accepte-t-il comme flambage ce qui a été fait sur le terrain?

M. Crémieux : C'était un flambage sans poudre. Nous parlons de celui du matin.

M. l'avocat-général : Il a eu lieu seulement avec des capsules.

M. Crémieux : Et de la poudre, les fenêtres étaient ouvertes.

M. le président : Qu'on aille chercher l'armurier le plus voisin du Palais, et qu'on introduise un autre témoin.

M. Henri Didier : J'ai vu l'accusé cinq ou six fois dans ma vie, chez M<sup>mes</sup> Liévenne et Marie Duplessis; je l'ai connu comme joueur, et je n'ai rien à dire, si ce n'est que j'ai perdu de l'argent avec lui. Il était joueur heureux, joueur habile! Je n'en sais rien, mon frère et mes amis m'avaient prévenu contre lui.

M. le président : Avez-vous connu le nommé Julhiac? M. Didier : Oui, comme présenté par l'accusé.

M. le président : C'était le nommé Bacon, condamné depuis à cinq ans de prison pour filouterie au jeu. Ne se disait-il pas noble d'Espagne?

M. Didier : Je ne m'en souviens pas.

M. le président : Mais d'Equerville le présentait comme officier espagnol. N'ont-ils pas un jour simulé une reconnaissance?

M. Didier : Oui, ils se sont abordés en se disant : « Par quel hasard êtes-vous ici? Je suis heureux de vous retrouver. » ils avaient l'air de se rencontrer après s'être perdus de vue. C'est à la suite de ce prétendu hasard qu'ils se sont associés dans une partie de baccarat. Ils ont fait une banque de 3,000 francs tenue par Julhiac, ils ont relevé 13,000 francs.

M. le président : N'a-t-on pas fait des plaintes à M<sup>lle</sup> Liévenne? M. Didier : Elle l'a congédié; je crois du moins qu'elle me l'a dit.

M. Louis-Victor Baron, rentier : Un jour, à la suite d'un dîner de jeunes gens auquel assistait M. d'Equerville, nous avons joué, et j'ai perdu 1,500 francs contre lui. Le lendemain il m'a envoyé M. d'Horbourg pour réclamer cet argent. Cela me parut suspect, et je dis que je verrais M. d'Equerville. En effet, le lendemain M. d'Equerville m'assura qu'il n'avait envoyé personne. M. d'Equerville vint chez moi et me donna ma revanche en jouant quitte ou double jusqu'à ce que je me fusse acquitté.

M. d'Horbourg, s'avance : Je dois relever le mot suspect qui vient d'être prononcé.

M. le président : Le témoin a entendu par là désigner un homme qui ne lui était pas connu.

M. d'Horbourg : Jamais je ne me suis permis de réclamer une dette de jeu à M. Baron; j'ai laissé pour lui une lettre de M. d'Equerville chez le portier. M. d'Equerville me dit de j'avais eu tort de laisser la lettre et se rendit chez M. Baron. Il réclama les 90 louis qui lui étaient dus, et M. Baron lui offrit dix louis qu'il avait chez lui. M. d'Equerville lui demanda : Avez-vous des cartes? — Non. — Alors envoyez-en chercher. Quand on s'en fut procuré on joua en partant de 90 louis toujours en doublant. M. Baron perdit cinq fois et gagna au sixième coup. M. d'Equerville le quitta alors en lui disant : « Une autre fois quand vous jouerez avec moi, veuillez me dire combien vous pouvez perdre, afin que je sache ce que je peux risquer avec vous. »

M. Baron convient de l'exactitude de ces faits, et regagne sa place.

M. le président : Faites venir M. Alexandre Dumas, premier témoin à décharge.

(Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'auditoire.)

M. le président : Connaissez-vous l'accusé? M. Alexandre Dumas de la Pailletterie, homme de lettre, rue Taibout, 30 : Je l'ai connu en 1834, à Marseille, d'une manière indirecte, à l'occasion d'une lettre dans laquelle il me recommandait le dernier matelot du *Vengeur*, qui vivait encore, et à qui je fus assez heureux pour faire obtenir la pension qu'il sollicitait.

M. le président : Dujarrrier vous a fait confidence de sa querelle avec Beauvallon.

M. Alex. Dumas : Je suis la dernière personne qui ait vu Dujarrrier la veille de son duel. Il était venu... Faut-il que je répète ce que j'ai déjà dit à Rouen? car ceci ressemble singulièrement au procès jugé à Rouen.

M. le président : Dites ce que vous savez.

M. Alex. Dumas : M. Dujarrrier est venu me trouver dans mon cabinet où je travaillais; il prit une épée qu'il tira du fourreau, et se fendit sur le mur. Il se fendit d'une façon si singulière que je lui dis en riant : « Mon cher ami, si vous vous battez, ne vous battez jamais à l'épée. — Aussi, me dit-il, c'est au pistolet que je vais me battre. » Je me retournai et lui demandai où, avec qui, comment? Il me dit que c'était avec Beauvallon. « Eh bien, lui répondis-je, choisissez l'épée; et y est très fort, et quand il vous verra si maladroit, je suis certain qu'il vous épargnera. »

En me quittant, Dujarrrier alla au tir et s'y montra aussi maladroit qu'à l'épée. Le même jour il revint dîner chez moi et m'annonça que le duel était décidé pour le lendemain; que la question de savoir qui fournirait les armes serait décidée au sort. Il me dit qu'il n'avait pas de pistolets. Je lui recommandai de ne pas se servir de pistolets à double détente, il me déclara qu'il ne savait pas ce que c'était. Je lui fis présenter deux paires de pistolets, dont l'une était à double détente et je lui expliquai le mécanisme. Les pistolets qui ont figuré dans les débats et que j'avais achetés à l'exposition, n'avaient jamais servi; j'offris d'écrire une attestation dans ce sens. Dujarrrier accepta, non pas mon attestation, car il dit que sa parole suffirait, mais les pistolets que je lui avais offerts. Il les emporta. Il était une heure du matin, Dujarrrier était ferme, plein de courage; mais je le quittai avec la conviction qu'il arriverait un malheur.

Le lendemain à neuf heures, j'envoyai un de mes secrétaires chez lui, il revint en me disant que Dujarrrier était sorti, et qu'il avait remarqué des taches de sang sur le palier. Je le renvoyai prendre de nouvelles informations, et, par une circonstance bizarre, il revint me dire que ces sang n'avait aucun rapport à l'affaire. A midi on m'apprit la mort de Dujarrrier. Je me rendis chez lui et m'installai dans son cabinet, parce que je savais qu'il était tous ses papiers.

M. le président : Vous avez été à Rouen, qu'avez-vous su depuis le procès?

M. Alexandre Dumas : Pardon. Je dois ajouter qu'en quittant la maison de Dujarrrier, je me rendis chez Véron. Ce fut là que M. Arthur Bertrand nous montra son doigt noirci par la poudre dont les pistolets étaient salis avant le combat.

D. Et vous ne fîtes pas d'objections à Arthur Bertrand? — R. Non, quand on va prendre des pistolets chez un armurier, on ne les fait pas nettoyer.

D. Arthur Bertrand ne vous a-t-il pas dit que d'Equerville avait donné sa parole d'honneur que les pistolets n'avaient pas servi? — R. Oui, et je compris qu'il avait dû accepter cette parole d'honneur.

D. Vous avez entendu les bruits qui circulaient à Rouen? — R. Ils ont commencé par M. de Meynard, d'après ce que j'ai entendu dire depuis le procès. C'était d'abord peu important. Mais la plainte portée plus tard a donné de la valeur à ces bruits.

D. Depuis, vous avez eu des relations avec d'Equerville? — R. Son père avait servi avec mon père, nous étions donc presque enfants d'une même... d'une même troupe. L'accusé a dîné chez moi avec M. le comte Daru, député de Saint-Germain. On parla de l'essai des pistolets, et M. Daru dit à d'Equerville qu'il était mieux que personne à même de démentir ce fait, puisqu'il n'avait pas quitté Beauvallon.

D. Connaissez-vous le sieur d'Horbourg? — R. Oui. D. N'a-t-il pas été souvent question devant vous de ce duel? — R. C'était pour moi une chose fort triste; j'aimais beaucoup Dujarrrier, et toutes les fois qu'il était question de cette affaire, je m'éloignais et j'évitais d'en parler.

M. Crémieux : Je désirerais savoir si l'accusé jouait et quelles étaient ses habitudes au jeu?

M. Alexandre Dumas : Je sais qu'il perdait toujours; je ne joue jamais; je travaille, je connais donc peu ces sortes d'affaires.

Sur l'interpellation de M. Crémieux, M. Alexandre Dumas confirme les faits relatifs à la partie de jeu entre l'accusé et M. Baron.

M. Crémieux : Quelles étaient la position et l'attitude de d'Equerville dans la salle des témoins à Rouen? Avait-elles quelque chose de dominateur? — R. Non, si je ne croyais pas que M. d'Equerville fût un galant homme, je ne l'aurais pas reçu chez moi.

M. Crémieux : M. Alexandre Dumas a-t-il entendu la discussion de M. de Guise avec d'Equerville, et les menaces que ce dernier aurait faites? — R. Je n'ai rien entendu.

M. de Guise, s'avance : Il n'y a pas eu de discussion. Seulement notre conversation s'est terminée par ces mots : « Nous verrons. » Il y a eu provocation portée, non pas à moi, mais à M. de Boignes.

M. le président : En quels termes?

M. de Guise : Ah! je n'en sais rien. C'est M. de Boignes qui m'a raconté cela le soir; il ne m'a pas dit les termes.

M. Crémieux : A Rouen, M. Alexandre Dumas prenait ses repas au même restaurant que d'Equerville; quelle conduite y tenait l'accusé? — R. Il faisait comme tout le monde; il parlait de l'affaire; la conversation était générale, et c'est là que je lui rappelai le souvenir de 1834 de Marseille. Jusque-là ce incident ne s'était pas représenté à ma mémoire.

M. Alex. Dumas fils, âgé de 23 ans, homme de lettres : Il y quinze mois, je déjeunais au café Foy avec un de mes amis qui connaissait d'Equerville. Nous sortîmes ensemble et je fis connaissance avec l'accusé. Depuis je l'ai revu chez M<sup>lle</sup> Liévenne.

D. Savez-vous s'il jouait? — R. Oui. Il perdait toujours; je ne lui ai vu gagner qu'une banque de 3,000 fr.

D. Ne l'avez-vous pas rencontré après le procès et ne lui avez-vous pas montré un article de l'*Esprit public*? — R. Oui, c'est moi qui lui ai fait connaître ce qu'on disait de lui, et il me quitta pour aller au bureau de ce journal.

D. N'avez-vous pas dîné à Autenil avec M. de Meynard? — R. C'est là que M. de Meynard me raconta qu'il avait été témoin de l'essai des pistolets.

D. Et vous n'en avez pas fait part à M. d'Equerville? — R. Je n'étais ni son ami ni son ennemi. Je n'avais pas le droit de lui dire des choses désagréables. (Sourires dans l'auditoire.)

M. Crémieux : N'est-ce pas chez M<sup>lle</sup> Liévenne que le témoin a montré le numéro de l'*Esprit public* à l'accusé? — R. Oui, Monsieur.

M. Crémieux : Est-il vrai que M<sup>lle</sup> Liévenne ait fait fermer sa porte à M. d'Equerville? — R. Non, pas directement, mais on ne jouait plus quand il était là. On avait remarqué qu'il prétendait Julhiac avoir joué trois fois, qu'il avait remarqué que les fois des sommes importantes de 12 à 13,000 francs chaque fois, et que ces trois fois là d'Equerville était son associé. Il y a même une fois une querelle entre eux, parce que Julhiac voulait l'empêcher de faire 1,500 francs dans sa banque.

M. Didier, déjà entendu : Je tiens à maintenir ce que j'ai dit; si l'on veut citer des personnes qui jouaient chez M<sup>lle</sup> Liévenne, et entre autres M. de Juigné, M. de Louvaincourt, on verra que M. d'Equerville gagnait toujours.

M. Crémieux : Puisqu'on cite M. de Juigné, permettez-moi de vous lire une lettre dans laquelle il donne à l'accusé des témoignages de son estime et de son affection.

Après la lecture de cette lettre, M. Didier dit : Eh bien! M. de Juigné qui tous les matins déjeune à Tortoni, est le premier qui ait éveillé l'attention sur M. d'Equerville.

M. le président : Ce M. de Juigné est-il à Paris? M. Didier : Oui, mais il a des raisons pour éviter ma présence.

M. le président : Quelles sont ces raisons? M. Didier : Oh!... c'est... c'est qu'il me doit de l'argent.

Cet incident n'a pas de suite et on appelle M. Rosemond de Beauvallon, dont la présence excite dans l'auditoire une vive agitation. Un profond silence s'établit et il dépose en ces termes : Je me nomme Jean-Baptiste Rosemond de Beauvallon, j'ai 26 ans, je suis homme de lettres.

M. le président : Vous connaissez d'Equerville? M. de Beauvallon : Je l'ai connu en janvier ou février 1845.

M. le président : Quelles étaient vos relations? M. de Beauvallon : J'avais servi avec lui de témoin à M. Roger de Beauvoir dans une affaire que celui-ci devait avoir avec M. Taxie Delort. Les négociations furent longues. Nous dînâmes souvent ensemble, et ce fut la cause de notre intimité.

M. le président : Le 7 mars, des discussions se sont élevées entre vous et Dujarrrier, à un souper aux Frères-Provençaux, et vous avez chargé d'Equerville d'aller demander pour vous des explications à Dujarrrier.

M. de Beauvallon : Je demandai à M. le président la permission de faire ma déposition tout d'un trait, pour faire connaître la vérité en entier; si après je n'ai pas tout dit, je serai reconnaissant à M. le président de vouloir me faire des questions.

Je parais ici sous le poids d'une grave accusation morale; d'Equerville est accusé de faux témoignage; moi je suis accusé de déloyauté, d'Equerville est exposé à une peine infamante, moi à la réprobation publique; il comparait devant le jury, moi devant l'opinion. (La voix du témoin est formellement émue et semble brisée par des sanglots qui s'interrompent.) C'est afin de répondre à cette accusation que j'ai fait trois ou quatre fois silence les préliminaires de la rencontre. J'arrive donc sans discussion aux faits du procès.

Le témoin poursuit d'un ton calme : Mes amis n'avaient rien de moi qu'une mission, c'était de demander des explications à M. Dujarrrier, et de savoir de lui s'il avait entendu ou non me blesser. M. Dujarrrier, d'après la réponse de mes témoins, refusa des explications et ne voulut entrer dans aucun détail; il ajouta même à ses torts de la veille le tort de dénigrer mon nom qu'il savait très bien. Vous savez que forcé d'accepter mon duel, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour écarter les chances fâcheuses, donnant ma parole d'honneur que si le duel avait lieu à l'épée, Dujarrrier en sortirait la vie sauve.

J'arrive à la veille du duel, au moment où M. de Meynard apparaît pour la première fois dans cette affaire. De toutes les peines prévues ou non prévues, la plus grande pour moi a été d'apprendre en Espagne, où j'étais exilé, qu'on dirigeait contre moi une accusation de déloyauté! M. de Meynard était mon ami; il était exilé comme moi; nous avions voyagé ensemble, nous avions couché côte à côte dans la même cabane, dans un voyage aux Antilles; après le procès, c'est lui qui le premier avait sauté à mon cou pour me féliciter de mon acquittement, et ses embrassements s'étaient mêlés à ceux de ma famille. Et c'est à un an de distance

accusation de déloyauté, mais j'affirme sur l'honneur, je jure de...

M. de Beauvallon: Et c'était la vérité; je ne les connaissais pas...

M. de Meynard: Ce fait n'est pas exact. M. de Beauvallon: Je n'insisterai pas...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Et c'était la vérité; je ne les connaissais pas...

M. de Meynard: Ce fait n'est pas exact. M. de Beauvallon: Je n'insisterai pas...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Et c'était la vérité; je ne les connaissais pas...

M. de Meynard: Ce fait n'est pas exact. M. de Beauvallon: Je n'insisterai pas...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

certain de n'avoir pas rapporté de balles à Paris, où elles ne manquent pas...

D. Toutes les boîtes de pistolet ont un moule à balles. — R. ces moules sont des joujoux...

M. Joseph-Auguste Brun, armurier, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire...

« Examiner l'effet du flambage simple à poudre, puis d'un double flambage. »

L'expertise devra être faite en présence de MM. Devisme et Bouigny.

La liste des témoins est épuisée et l'audience est levée à six heures un quart.

M. de Beauvallon sort escorté des deux gardes qui ont été placés près de lui.

CHRONIQUE

PARIS, 13 AOUT.

— Par lettres-patentes du 5 août 1847, M. Charles-Joseph Lambert, né à Valenciennes en 1804...

— Nous avons annoncé que M. Thil, conseiller à la Cour de cassation, melambre de Chambre des députés...

— L'ordonnance de nomination, en date du 9 août, est aujourd'hui publiée par le Moniteur.

— La Cour royale de Rouen, dans son audience d'aujourd'hui, a confirmé le jugement du Tribunal correctionnel de Rouen...

— M. Cantagrel, gérant de la Démocratie Pacifique et M. Méray, homme de lettres, sont cités à comparaître devant la Cour d'assises...

— Nous avons fait connaître dans la Gazette des Tribunaux les soupçons qui se sont élevés contre le sieur Godin, épicière de la rue du Pont-Louis-Philippe...

— Une tentative d'escroquerie qui dénote de la part de son auteur une rare audace, et qui a été commise ce matin, donne lieu à d'actives investigations...

— M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

M. de Beauvallon: Je désire que M. Bertrand sache bien que je n'ai pas voulu l'offenser...

leur avait fait usage de fausses lettres missives, il fut traduit devant le jury, mais grâce à sa jeunesse il fut acquitté.

ETRANGER.

Prusse (Berlin), 9 août. — A l'ouverture de l'audience d'aujourd'hui dans l'affaire des troubles polonais, M. le président, après avoir rappelé que l'un des défenseurs, M. Meyer, a demandé que la Cour reconnût à tous les accusés, sans distinction, le droit de lui parler en polonais, a invité ce défenseur à développer cette demande, et le ministère public a motivé le refus qu'il y a opposé.

Un débat animé a eu lieu entre l'avocat, M. Meyer, et M. le procureur-général, et ensuite la Cour s'est retirée dans la chambre du conseil pour délibérer. Au bout de quelques minutes, elle est rentrée en séance, et a prononcé un arrêt, portant : qu'attendu que, dans l'affaire dont il s'agit, la Cour n'est pas un Tribunal spécial pour une seule province, mais un Tribunal général pour tout le royaume, dans lequel est compris le grand duché de Posen, où la langue polonaise est la langue nationale; tous les accusés, qu'ils sachent ou non l'allemand, seront libres de s'exprimer en polonais.

Immédiatement après, M. le président a interrogé successivement les accusés Stanislas-Félix de Ladowski et Frédéric Ognodowicz, compromis dans les préparatifs de l'attentat projeté contre la ville de Bromberg, en Silésie. A midi, l'audience a été levée.

La maison de Sainte-Barbe, qui a remporté hier au concours général 12 prix, dont 8 premiers et 20 accessits, vient

d'obtenir la distribution des prix du collège Louis-le-Grand, 92 prix et 237 accessits.

VENTES IMMOBILIERES.

AUDIENCES DES CAIERS.

Paris, 2 MAISONS Etude de M. LOUVEAU, avoué à Paris, rue Richelieu, 48. — Adjudication le 21 août 1847, en l'audience des criées du Palais-de-Justice, 1° D'une Maison sise à Paris, rue des Maçons-Sorbonne, 14, louée par location principale 2,000 fr. Mise à prix : 22,000 fr.

2° D'une Maison de campagne avec jardin d'agrément et potager, sise à Montmorency près Paris, rue du Laboureur, 2. Contenance, 31 ares 17 centiares. Mise à prix : 12,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M. Louveau, avoué poursuivant, et à M. Robillard, ancien notaire, rue de Choiseul, 21. (6282)

Versailles (Seine-et-Oise) TROIS CORPS DE BATIMENS Etude de M. DELAUNAY, avoué à Versailles, rue Hoche, 15. — Vente sur saisie immobilière, En trois lots, En l'audience des criées du Tribunal civil séant à Versailles. Le Jeudi 2 septembre 1847, heure de midi, De trois corps de bâtiments en construction, sis à Saint-Germain-en-Laye, rue du Château-Neuf et cité Henri IV. N. B. Depuis la saisie, la construction desdits corps de bâtiments a été presqu'entièrement achevée. Mises à prix : Premier lot, 5,000 fr.

Deuxième lot, 5,000  
Troisième lot, 3,000 (6386)

MM. LES ACTIONNAIRES

de la compagnie des cabriolets, coupés et voitures sous remises, sont convoqués en assemblée générale le 28 août courant.

On délivre des lettres d'entrée dans les bureaux de l'administration, rue de Bondy, 36.

Aujourd'hui, 14 août, le Dernier CHATEAU-ROUGE, jour de Pompeïa. Cette admirable symphonie dansante de Wilhelm Steimberg, complétée si parfaitement par la pyrotechnie de Rugieri, attirera, comme à l'ordinaire, la foule élégante qui se presse à chaque soirée du Château-Rouge. On exécutera le Camp du Drap-Or, nouveau quadrille de M. Lépine, composé pour la scène de l'Hippodrome. — Jeudi, 19 août, grande fête anglaise.

CLASSIQUES DE LA TABLE, Petite Bibliothèque des écrits les plus distingués publiés à Paris sur la table et la vie élégante, 1° édition (édition usuelle), avec 7 vignettes gravées au burin : 10 fr. 50 c. A Paris, chez E. Brière, rue Ste-Anne, 53; Martigny, rue du Coq-St-Honoré, 4; au comptoir des imprimeurs-Unis, quai Malaquais, 15, et chez Dentu, Palais-Royal. Ce sont les derniers maîtres de l'école polie qui ont réuni ces règles de la vie soignée, élégante et douce. Ce livre, composé de charmans chefs-d'œuvre de toutes plumes depuis 50 ans, respire cette délicatesse spirituelle, épicurienne et digne qui est le cachet de la vie indépendante. Voilà la vie de Paris, ses mœurs, ses doctrines, ses souvenirs, en vers charmans, en prose pleine de grâce et d'esprit.

EMPLOIS d'un à 3,000 fr., primes d'un à 10,000 fr. Ecrire franco à Saintes, au directeur-général des Caisses-Unies pour négociation d'immeubles et de produits.

ESCOMPTE DE PAPIER DE COMMERCE de Paris et de provinces; encaissements de dividendes et intérêts; ouverture de crédits et comptes-courants, à M. Weber, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (franco). On demande des correspondants qui se feront appointés.

APPARTEMENTS. A l'Administration centrale, 2, cité des appartements à louer dans Paris et la banlieue. Les bureaux sont ouverts de neuf à quatre heures.

VENTE DE BOTHEREL. VINS. OUVERTURE. A tous prix; en eau, cent mille bouteilles de toutes valeurs. Essayez et juges. Au comptant. Avis aussi à la province. Rue Vivienne, 44.

ARMURIER. PRELAT vient, pour cause d'agrandissement, d'acquiescer à la vente de son magasin et atelier, rue St-Hippolyte, 343.

PARMENTINE-GROULT. Nouveau potage, 60 c. le litre. Agréable au goût, bon à la santé et d'un emploi facile, ce nouveau produit convient à tous les ménages, petits et grands. Chez Groult jeune, fournisseur de la Reine, passage des Panoramas, 3, rue Sainte-Apolline, 46. Dépôts chez les principaux épiciers.

MALADIES DES OS : TUMEURS-BLANCHES ET CARIE.

Guérison assurée, même après que tous les traitements ont échoué; rue Hauteville, 57.

LISTE de quelques personnes auxquelles on peut s'adresser pour avoir des renseignements sur les guérisons obtenues par ce nouveau traitement : M. THOMAS, propriétaire, administrateur du bureau de bienfaisance du 5° arrondissement, faubourg Saint-Denis, 80 et 82; M. CARRÉ, sous-chef au ministère des finances; M. Richer père et fils, et M. SENART, employés au même ministère; M. PION, employé au Timbre royal; M. LEYS, tapissier, rue de Surcouf, 29; M. LEON CAMUS, lithographe, rue du Chaume, 8; M. HENRY, couturière, rue Coquenard, 29; M. RENAUD, fabricant de bronzes et pendules, rue Culture-Sainte-Catherine, 52.

HACHETTE, r. Pierre-Sarrasin, 12.  
BACHELIER, quai des Augustins, 35  
DUMAINE, rue et passage Dauphine.

ÉCOLE DE ST-CYR.-MANUEL DE GÉOGRAPHIE Rédigé d'après LE QUESTIONNAIRE. Quatre cahiers in-octavo. PRIX DU CAHIER : 1 fr. 50 c.

ENTREPRISE SPECIALE DES ANNONCES

POUR TOUS LES JOURNAUX DE PARIS, DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTRANGER.

S'adresser à M. NOBERT ESTIBAL, Fermier d'Annonces de plusieurs Journaux, rue Vivienne, 53, La nomenclature des Journaux des départements est envoyée franco en en faisant la demande par lettre affranchie à M. NOBERT ESTIBAL.

TRES BEL APPARTEMENT A LOUER, RUE VIVIENNE, 53. (Maison des Concerts Musard, près le boulevard.) PRIX : 2,500 FR. — S'ADRESSER AU 3°.

Par acte sous seings privés fait double à Paris, le 1er août 1847, enregistré, M. Louis-Marguerite DELOZIERE, veuve de M. Antoine VERNIER, a cédé à M. Jacques-Léon-Frédéric LELIEVRE, marié de M. de Fréjus, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, 91, pour en jouir de possession le 1er août 1847, le fonds de commerce de draperie qu'elle exploitait dite rue Saint-Antoine, 91. Pour extrait conforme, L.-M.-D. veuve VERNIER, L. LELIEVRE.

Varices, Bas Le Perdiel. Prompt soulagement et souvent guérison. — 78, Faubourg Montmartre, et les pharmaciens des départements.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. CABIT, huissier à Paris, rue du Pont-Louis-Philippe, 8. En l'Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le samedi 14 août 1847, Consistant en tables, buffet, gravure, bureau, tableaux, pendules, etc. Au comptant. (5616)

Sociétés commerciales. Etude de M. Victor DILLAIS, avocat-avoué, sise à Paris, rue Neuve-St-Marc, 4. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 30 juillet 1847, enregistré, Entre M. STEPHENS, fabricant de lampes, demeurant à Paris, quai Conti, 7, d'une part; Et M. TARTAS, négociant, demeurant également à Paris, quai Conti, 7, d'autre part; Il appert : Que la société formée entre les susnommés pour le commerce des lampes dites histologiques, sous la raison TARTAS et STEPHENS, a été déclarée nulle, faute d'avoir été revêtue des formalités légales de publications.

Et que les parties ont été renvoyées devant des arbitres-juges pour être procédé à la liquidation de leurs droits résultant de leur association de fait. Pour extrait. Voir DILLAIS, agréé. (5146)

Cabinet de M. A. RADIGUET, avocat, 5, rue Saint-Fiacre. Par acte sous seing privé du 31 juillet 1847, enregistré, MM. Casimir-Alphonse BOURGOUIN, employé dans le commerce, demeurant à Paris, rue Saint-Opportune, 7, et Louis-Pierre BAFOUT, aussi employé dans le commerce, demeurant à Montmartre, rue de la Marie, 5. Ont formé entre eux une société de commerce en nom collectif, dont le siège sera à Paris, rue de la Ferronnerie, 7, dans les magasins aujourd'hui occupés par M. Fréte, et qui aura pour objet la fabrication et la vente de cordages, cordes et ficelles et autres articles accessoires. Cette société commencera le 1er août 1847, et sa durée sera de onze années et cinq mois. La raison et la signature sociales seront : BOURGOUIN et BAFOUT. Le droit de gérer et d'administrer, et la signature sociale appartiendront aux deux associés indistinctement. Les engagements souscrits de ladite signature et dans l'intérêt des affaires sociales seront seuls obligatoires pour la société. A. RADIGUET. (5137)

Etude de M. MOULLEFARINE, avoué, rue Montmartre, 164, à Paris. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris, le 1er août 1847, enregistré le 6 du

Eustache, 3, à Paris, où l'on trouve tout ce qui concerne la papeterie et les journaux de bureau.

TRAITE DES MALADIES CHEVEUX de la BARBE et du SYSTEME PILEUX en général, indiquant les moyens de faire repousser les cheveux et de les conserver à l'état de santé le plus parfait jusqu'à l'âge le plus avancé, à l'aide de moyens inconnus jusqu'à ce jour, par M. OZIER, membre de plusieurs Sociétés savantes. Ouvrage présenté à l'Académie royale de Médecine. En vol. in-8. — Pour la France et l'étranger, on envoie un bon de 1 fr. sur la poste ou recevra l'ouvrage franco, en se trouvant dans toutes les librairies scientifiques et chez l'auteur, M. HAUDEFILLE, 30, près l'École de médecine, Paris. CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de 10 à 5 h., et par correspondance.

Brevet d'invention sans garantie du gouvernement SUSPENSOIR NEO-HYGIENIQUE. C'est le plus élégant, le plus commode et le plus utile de tous ceux connus jusqu'à ce jour; il sert à prévenir les hydrocèles, les varicocèles et les sarcoèles; il ne fatigue jamais les organes, et les personnes qui les portent ne s'aperçoivent pas de sa présence. Plus de Pessaires. Suspensoir périnéal pour les femmes, propre à rempla-

ser les pessaires, à prévenir et à guérir les descentes et les engorgements de la matrice. Dépôt général chez M. le docteur G. de LÉVIGNAC, à Paris, rue Neuve-Saint-Marc, 1.

A vendre ou à louer, une MAISON avec jardin, située à Villemonble, pouvant convenir à un pensionnat. Cette maison, très commodément distribuée, offre 4 appartements complets; on en céderait un à très bon marché à une personne qui résiderait. S'adresser au concierge, rue de Bondy, 42.

A céder, bonne grange de 600 toises carrées, avec un grand bâtiment de tabac, dans un des beaux quartiers. Emplacement commode pour épicerie, liège, etc. S'adresser rue des Lions-Saint-Paul, 5.

A louer, grand et bel appartement au 1er étage, ayant vue sur deux belles rues et une belle cour avec grand balcon. Six pièces de main d'œuvre et six pièces de dépendances à l'étage au-dessus; belles places; jouissance d'un beau jardin anglais. Prix : 1,500 fr. Ecurie pour 4 chevaux, remise et scierie à louer à part, rue Madame, 26, près de la Chambre des pairs.

A louer joli appartement au 1er étage, six pièces fraîchement décorées. Jouissance d'un grand jardin. Eau de Seine. — Prix : 850 fr., dans un bel hôtel, rue Madame, n. 26, près du Luxembourg.

A louer grand boutique, arrière-boutique, ayant vue sur cour et jardin, et belle chambre à coucher, sur le pied de la rue, le tout de plein pied (au besoin appointement au-dessus), pour commerce de nouveautés, modes, robes, bonnettes, bonnettes et merceries à la fois, qui seraient très bien situés, près du Luxembourg et du théâtre, et qui est demandé par les besoins du nouveau quartier, rue de Fleury, 6. S'adresser rue Madame, n. 26. Prix : 800 fr.

À louer, rue Cadet, 13, syndic de la faillite (N° 7414 du gr.). Du sieur FIRMIS (Jean-Jacques), tailleur, rue Saint-Honoré, 223, entre les mains de M. Magnier, rue Taillout, 14, syndic de la faillite (N° 7412 du gr.).

À louer, rue Cadet, 13, syndic de la faillite (N° 7414 du gr.). Du sieur CHARRILLAT (Pierre-Jean), md de vins, rue de Valenciennes, 16, syndic de la faillite (N° 7359 du gr.). Du sieur GUICHE (Emmanuel), tailleur, rue de Valenciennes, 16, entre les mains de M. Pellier, rue Lepelletier, 16, syndic de la faillite (N° 7385 du gr.).

À louer, rue de Valenciennes, 16, syndic de la faillite (N° 7359 du gr.). Du sieur BEURTEAUX (Emile-Eugène), bijoutier, rue de Rivoli, 18, entre les mains de M. Henriot, rue Cadet, 13, syndic de la faillite (N° 7368 du gr.).

À louer, rue de Valenciennes, 16, syndic de la faillite (N° 7359 du gr.). Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, à la vérification et à l'affirmation de la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VERIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur FOURCAUD (Jean), entrep. de maçonnerie à Vanves, le 19 août à 2 heures (N° 7098 du gr.).

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VERIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur FOURCAUD (Jean), entrep. de maçonnerie à Vanves, le 19 août à 2 heures (N° 7098 du gr.).

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, à la vérification et à l'affirmation de la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS. Du sieur PRAYE et Co, commerçants, rue de Trévise, 7, le 19 août à 12 heures (N° 5339 du gr.).

Du sieur HEBERT (Jacques-Augustin), épicière, rue Coquenard, 35, le 19 août à 2 heures (N° 7094 du gr.).

Du sieur BRANDEBOURGIER (Jacques-Honoré), bonnetier, rue des Fourcours, 8, le 20 août à 1 heure (N° 7067 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou s'il y a lieu, l'entendre déclarer en état d'union, et dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

REMISES A HUITAINE. Du sieur OPIGEZ (Joseph), éditeur, rue Hauteville, 4, le 19 août à 10 heures (N° 7215 du gr.).

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par la faillite, l'admettre s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

DU sieur MONTFORT (Pontien), maître d'hôtel-garai, rue des Vieux-Augustins, 13, le 19 août à 11 heures (N° 7446 du gr.).

Du sieur PALAIS (Pierre), md de meubles, quai des Grands-Augustins, 15, le 19 août à 11 heures (N° 7453 du gr.).

Du sieur VALON (Jean-Antoine), limonadier, rue Daubault, 1, le 20 août à 2 heures (N° 7413 du gr.).

Du sieur JOURNAUX (Frédéric), passementier, rue Rambuteau, 76, le 20 août à 1 heure (N° 7381 du gr.).

DU sieur GUILLEMIN (Nicolas), boulanger à Montmartre, entre les mains de M. Henriot, rue Cadet, 13, syndic de la faillite (N° 7359 du gr.).

DU sieur BEURTEAUX (Emile-Eugène), bijoutier, rue de Rivoli, 18, entre les mains de M. Henriot, rue Cadet, 13, syndic de la faillite (N° 7368 du gr.).

DU sieur CHARRILLAT (Pierre-Jean), md de vins, rue de Valenciennes, 16, syndic de la faillite (N° 7359 du gr.).

HYGIENIQUE VINAIGRE de toilette DE LA Société Hygiénique.

Ce Vinaigre TONIQUE et BALSAMIQUE remplace avec une grande supériorité l'eau de Cologne et toutes les compositions qui, comme cette eau siccatrice et décolorante, ont pour base l'esprit de vin ou l'eau-de-vie. Il est plus riche en principes aromatiques et balsamiques; son odeur est plus fine et plus suave.

Il a en outre sur l'eau de Cologne d'autres avantages plus précieux. Il assainit et purifie l'air, il ramène les fonctions des organes de la respiration, il rafraîchit le cerveau, ramolli les chairs et donne du ton à l'organisme.

Ses qualités toniques et rafraîchissantes le rendent inappréciable pour les soins journaliers et les usages secrets et délicats de la toilette des Dames. Pour plus de détails, l'instruction qui accompagne chaque flacon. — Prix : 3 fr. le flacon.

Entrepôt général, r. J.-J. Rousseau, 3. Tout flacon qui ne portera pas les marques ci-dessus doit être refusé comme contrefait.

DECES et INHUMATIONS. Du 11 août 1847. — Mme Rocher, 68 ans, rue de Valenciennes, 3. — M. Cadot, 71 ans, rue de Valenciennes, 18. — M. Courmand, 58 ans, rue Saint-Denis, 15. — Mlle Touchard, 70 ans, rue de Valenciennes, 15. — Mlle Lecomte, 71 ans, rue de Valenciennes, 21. — Mlle Brier, 72 ans, rue de Valenciennes, 22. — Mlle Brier, 72 ans, rue de Valenciennes, 22. — Mlle Brier, 72 ans, rue de Valenciennes, 22. — Mlle Brier, 72 ans, rue de Valenciennes, 22.

Bourse du 13 Août. Cinq 0/0, du 22 mars. 117 50. Quatre 1/2 0/0, du 22 mars. 115 50. Trois 0/0, du 22 mars. 113 50. Trois 0/0 (emprunt 1844). 111 50. Actions de la Banque. 101 50. Rentes de la ville. 101 50. Obligations de la ville. 101 50. Caisse hypothécaire. 101 50. Caisse Gannone, 1000 fr. 101 50. 4 Canaux avec primes. 101 50. Mines de la Grand-Combe. 101 50. Lin Maberly. 101 50. Zinc Vieille-Montagne. 101 50. Recépissés Rothschild. 101 50.

CHERMS DE FER. DESIGNATIONS. Hier. Au. Saint-Germain. 785. 785. Versailles, voie droite. 285. 285. Paris à Orléans. 1245. 1245. Paris à Rouen. 935. 935. Rouen au Havre. 400. 400. Marseille à Avignon. 175. 175. Strasbourg à Bâle. 580. 580. Paris à Lyon. 395. 395. Orléans à Amboise. 415. 415. Orléans à Bordeaux. 415. 415. Chemin du Nord. 415. 415. Montreuil à Troyes. 400. 400. Paris à Clermont. 400. 400. Paris à Strasbourg. 375. 375. Paris à Nantes. 375. 375.

ASSEMBLÉES DU 14 AOUT 1847. NEUF HEURES : BERTIER, peigneur de laines, synd. — Julien père, md de vins, vérif. — Bouvillier, curier, id. — Musser, carrier, id. — Piéren, potier d'étain, id. — Valler, tapissier, id. — Lehan, md de nouveautés, id. — Narell, négociant en denrées coloniales, id. — Bailly, pâtisseries, conc. — Vanderborght, anc. commissionnaire en vins, id.

DEUX HEURES : Faraux et Maugas, md de broderies, id. — Noël, md de vins, id. — Lectere, libraire, conc. TROIS HEURES : Garraiss, commissionnaire en marchandises, vér. — Beau et Laroze, cnte. de bâtiments, id. — Picard, loueur de voitures, id. — Auvray et Villain, négoci. en draperie, redd. de comptes.

SEPARATIONS. Du 21 juillet 1847; Séparation de corps et de biens entre Désirée-Victoire TOUGHARD